



COMMUNE DE
Gibloux

Bureau du Conseil général
pa secrétariat général
Case postale 70
1726 Farvagny

Téléphone
Télécopie

026 552 59 02
026 552 59 01

administration@commune-gibloux.ch

Reçu au SECA le	
11 SEP. 2024	
Originaux	Copie(s)
5	

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Farvagny-le-Grand, le 30 août 2024

N/réf : NAG

Modification du "Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux" (PSEM) et modification du plan directeur cantonal (fiche T414), prise de position

Madame, Monsieur,

Les membres soussignés du Conseil général de la commune de Gibloux ont pris connaissance du projet de plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) ainsi que des modifications de la fiche T414 du plan directeur cantonal mis en consultation courant juin.

Mais avant même d'entrer dans le vif du sujet, nous déplorons avec force la communication calamiteuse entre les services de l'Etat et les membres du Conseil communal de Gibloux dans ce dossier. Ces derniers, malgré leurs nombreuses demandes d'informations, ont été informés de la mise en consultation du PSEM en même temps que la population. Ce procédé témoigne malheureusement du peu de considération pour les enjeux citoyens sur notre territoire dont on sait qu'il est stratégique pour l'exploitation de matériaux. Au sein de notre commune, nous travaillons constamment à une communication transparente et constructive entre le Conseil communal et le Conseil général. Nous ne pouvons que regretter le mutisme de l'Etat envers nos élu-es communaux et souhaitons que le dialogue soit rétabli à l'avenir.

Nous répondons aujourd'hui à la consultation en nous opposons vivement à ce projet en l'état, sur le fond et sur la forme, pour les motifs suivants :

LES OBJECTIONS SUR LE FOND

1. Atteinte à la protection des eaux

Il nous paraît essentiel que le canton soit cohérent avec son Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) et considère les 10 captages stratégiques du canton comme étant « *systématiquement prioritaire par rapport aux autres usages du sol lors d'une pesée des intérêts* » (page 53 du PSGE). La quasi-totalité des 570ha de réserves de graviers projetée dans ce PSEM sur la commune de Gibloux se trouve sur le bassin d'alimentation du captage stratégique de la Tuffière (deuxième plus important du canton après celui de la Hochmatt).

L'approvisionnement de la région du Grand Fribourg en dépend. Il est inconcevable que l'on joue aux apprentis sorciers en bousculant l'équilibre géologique de ces zones, impactant ainsi une ressource vitale dont toute notre civilisation a compris l'importance et les enjeux.

Nous demandons expressément que les zones stratégiques du PSGE soient considérées comme faisant partie des critères d'exclusion des zones intégrées au PSEM.

2. Distance aux habitations

La possibilité d'établir des secteurs d'exploitation aux abords des habitations est une grave atteinte à la santé, à la sécurité, à la propriété et aux conditions de vie en général de la population concernée :

- détérioration de qualité de l'air (présence de particules fines et de poussières)
- fortes nuisances en termes de bruit
- détérioration du paysage et de l'environnement à proximité direct des habitats
- risque de vibration et d'instabilité des terrains bâtis
- impact psychologique
- insécurité et dévalorisation du patrimoine

La destruction de l'environnement que représentent des excavations de plusieurs dizaines de mètres de profondeur ne peuvent pas être compensées par la présence de simples buttes de protection ou d'humidification des sols. Une distance tampon raisonnable est absolument nécessaire.

Entrouvrir la possibilité que des gravières soient exploitées aussi près de zones résidentielles ou d'habitations, pour plusieurs dizaines d'années, est en totale contradiction avec les buts et principes régissant l'aménagement du territoire (art. 3 al. 3 let. b LAT) qui tendent notamment à préserver autant que possible les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que la pollution de l'air (OPair), le bruit (OPB) et les trépidations.

Pour notre commune, ces remarques font référence aux secteurs 2236.02, 2236.03, 2236.04, 2236.06, 2236.10, 2236.11 qui doivent être reconsidérés en tenant compte de ces enjeux.

Pour ces motifs, nous demandons que toute exploitation à moins de 200 mètres des habitations non située dans l'axe des vents, et au minimum à 300 mètres des habitations situées dans l'axe des vents (commune de Gibloux) fasse partie des critères d'exclusion.

LES OBJECTIONS SUR LA FORME

3. Détermination des besoins

Les besoins en graviers sont tout d'abord surévalués compte tenu de la moyenne des volumes extraits annuellement dans le canton de Fribourg (un peu moins de 700'000m³ / an). L'importante diminution des volumes extraits entre 2017 et 2022 est indicative d'une évolution vers un usage plus restreint de ces ressources non renouvelables. Le PSEM doit également tenir compte de cette parcimonie et ne devrait pas prendre les courbes hautes des indicateurs (par exemple l'augmentation de la population) pour surévaluer les besoins, marquant ainsi une pression exagérée sur les territoires concernés. Il est également à considérer qu'une trop forte extraction de matériaux relative à la multiplication des sites, et ce malgré le protectionnisme souhaité, pourrait mener nos ressources vers l'exportation. Aucune indication ne nous permet de dire que nous nous dirigeons vers une pénurie de gravier. L'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés doit intégrer cette détermination des besoins qui n'est pas considérée de manière systémique dans le PSEM.

Les soussigné-es demandent de travailler à une détermination des besoins factuelle et orientée vers la parcimonie.

4. Méthode de calcul

La méthode de calcul des zones à prioriser n'est pas du tout objective et semble davantage placer les besoins économiques que le souci du citoyen résidant dans ces zones. Tout d'abord,

les pondérations 1, 3, 5,.... 10 ne permettent pas d'affiner l'évaluation, doublant subitement la pondération 5 par 2 pour arriver au maximum de points, biaisant ainsi les calculs.

- *Extension d'une exploitation en cours : Note 0 et +2 ; pondération 10*

Cette note est exagérée et montre bien combien les intérêts économiques sont pressants. Sous le point 4.1 du PSEM (page 7), la volonté est pourtant bien précisée : éviter la surexploitation des grands gisements. S'il est intéressant de bénéficier des exploitations déjà en cours (cela répond au principe de durabilité), la pondération ne devrait pas se situer au-delà de 5.

- *Protection contre le bruit et la protection de l'air (distance à la zone à bâtir et aux habitations) : Note -2 à +2 ; pondération 5*

Il est très choquant de lire que ce point ne contient pas le maximum de pondération (10). Dans le précédent PSEM, ce critère était un critère d'exclusion et doit le rester. La santé de nos concitoyen·nes, leur protection physique et psychique requièrent l'attention maximale et donc la pondération de 10.

- *Présence d'une nappe d'eau souterraine : Note -2 à +2 ; pondération 3*

Là-aussi, la seule présence d'une nappe d'eau souterraine doit obligatoirement être un critère déterminant pour la prise en considération des sites d'extraction. La pondération de 3 est largement insuffisante.

- *Bonne terre agricole : Note -2 à +1 ; pondération : 3*

Là encore, la pondération est insuffisante. Les éléments liés directement ou indirectement à la santé de nos concitoyen·nes doit être prioritaire. Si le Conseil d'Etat se félicite de la bonne santé globale des sols du canton de Fribourg (communiqué de presse du 21 août 2024), il n'est pas l'heure de les sacrifier trop facilement.

- *Présence de forêt : Note -2, -1 et +2 ; pondération : 3*

Dans cette pondération, la forêt n'est pas considérée comme lien social comportant des parcours vitae, des chemins de randonnées, des biotopes. La pondération de 3 est insuffisante pour les zones concernées.

Exemples de calculs pour le moins questionnant / 2 exemples :

- *Secteur 2236.01 : En la Tailla*

Même notation pour la présence de batraciens que de forêts (+6 /-6) alors que l'exploitation actuelles des Grands-Champs offre déjà de très larges étendues pour les batraciens. La présence d'une nappe d'eau souterraine (-3) en regard des nuisances liées à la traversée de localité (+10) est choquante.

- *Secteur 2236.03 (secteur à exploiter prioritaire) : Le Chaney-Gros Chêne*

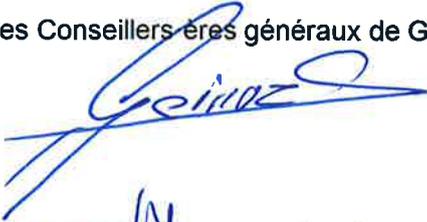
Sans même nous prononcer sur la variante 1 qui n'aurait jamais dû intégrer ce PSEM tant elle est outrageante pour nos concitoyen·nes, nous observons également que la seule présence de l'installation déjà existante à proximité (+ 20) double l'attention que l'on porte aux résident·es (-10). Ce facteur n'est pas assez pris en compte.

Nous nous limiterons à ces exemples qui démontrent les incohérences du système de notation que nous demandons de revoir dans son ensemble et de manière plus précise et objective.

En vous remerciant pour la considération de cette prise de position par les membres du Conseil général de Gibloux signataires, nous vous transmettons nos meilleures salutations.

Philippe Savoy
Président du Conseil général de Gibloux

Les Conseillers ères gnraux de Gibrloux



Leo Bullard



L. Spral



Hanne

Ditlev

Catherine Palmer

Ditlev

Philippe Guany

V. Ferland.

C. Pahn



Adamann



Millet I.



P. Weir



J. Allet



A. Dh

